

CONDITIONS DE GARANTIE - LUMINAIRES LED

Valable pour tous les luminaires LED vendus à partir du 1^{er} janvier 2014

Fier de sa marque, SPECILUX s'engage en proposant une garantie allant jusqu'à 5 ans, bien au-delà de la garantie légale.

1- Objet de la garantie

SPECILUX garantit ses luminaires LED contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, de matière ou de fabrication. Cette garantie est valable uniquement pour les luminaires LED d'une durée de vie nominale de minimum 50000 heures de fonctionnement, de marque SPECILUX ou SPECECLAIR, vendus par SPECILUX. La garantie est applicable dans tous les pays de l'Union Européenne.

2- Période de garantie

Conformément aux dispositions telles que définies dans les conditions ci-après, SPECILUX garantit ses luminaires LED pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans, à compter de la date de facturation.

3- Conditions de garantie

La garantie accordée est applicable uniquement à la condition que les luminaires LED soient utilisés conformément aux spécifications de produit et d'emploi données, et doivent être installés et mis en service par un professionnel. Aucune modification ou réparation ne devra avoir été apportée par un tiers.

En conséquence, sous réserve du respect des dispositions ci-dessous, tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, de matière ou de fabrication, donne droit, dans un délai raisonnable et au choix de SPECILUX au remboursement, à l'échange ou à la réparation, sans frais, des luminaires LED reconnus défectueux.

Cependant, le coût et les risques de transport des luminaires LED concernés ainsi que le frais de démontage et de remontage sont à la charge de l'acheteur. Les frais auxiliaires (personnel, ascenseur, matériel, transport retour, ...) sont à la charge de l'acheteur.

Si SPECILUX doit procéder au remplacement d'un luminaire LED défectueux mais n'est pas en mesure de le faire car celui-ci n'est plus fabriqué ou n'est pas disponible, SPECILUX se réserve le droit de remplacer le luminaire par un luminaire similaire dont la conception et les spécifications pourront varier légèrement. Les luminaires LED remplacés au titre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour la durée restant à courir au titre de la garantie initiale.

La programmation d'un système de pilotage d'éclairage est sous la responsabilité du client et n'entre pas dans le cadre de cette garantie.

La période de garantie est basée sur un fonctionnement maximum de 5 000 heures par an. Sur demande et après évaluation des conditions d'application spécifiques, il peut être convenu d'appliquer une "garantie étendue".

4- Procédure

Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit :

- Prévenir par écrit SPECILUX des défauts imputés au luminaire dès la manifestation de ces défauts, et au plus tard dans un délai de 14 jours suivant la découverte du défaut.
- Communiquer à SPECILUX par écrit la date d'installation, la date de facture ainsi que le numéro de la facture.
- Préciser la nature du défaut ainsi que le nombre de produits défectueux
- Préciser les conditions d'emploi du produit, les heures de fonctionnement et les cycles d'allumage
- S'abstenir, sauf accord écrit de SPECILUX, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer la réparation
- Retourner le luminaire jugé défectueux pour analyse. Si la demande de garantie est justifiée, SPECILUX est libre de choisir de réparer le produit, le remplacer à l'identique, l'échanger par un produit équivalent ou de rembourser le prix du produit défectueux au client.

5- Limitation de responsabilité

La responsabilité de SPECILUX au titre des garanties prévues est limitée aux dispositions desdits articles. En aucun cas, SPECILUX n'est responsable des dommages indirects, prévisibles ou non, tels que perte de profit, de production, de chiffre d'affaires ou préjudice commercial.

La responsabilité contractuelle au titre de tout autre dommage dans le cadre d'une commande ne pourra en aucune circonstance excéder cinquante (50) % du montant des paiements HT reçus par SPECILUX au titre des luminaires en cause.

6- Restrictions

La garantie ne couvre pas la défectuosité qui proviendrait du non respect des prescriptions d'entreposage, d'installation et d'une cause étrangère au luminaire (mauvaise installation électrique, surtension, foudre).

Les luminaires vendus par SPECILUX doivent être installés dans un environnement sec ne dépassant pas 30°C de température ambiante autour du luminaire pour un luminaire « saillie » et 35°C pour un luminaire encastré. Toute autre utilisation ne serait entré dans le cadre de la garantie.

La pose et la mise en fonctionnement des luminaires devront être réalisées par des professionnels et seront soumises à toutes les règles de l'art et normes professionnelles en vigueur. Il pourra être demandé tous les documents justifiants de la bonne exécution et mise en place de l'installation (plan électrique, liste des matériels utilisés, compte rendu de vérification périodique des installations électriques ...).

SPECILUX ne peut être tenu responsable des conditions d'alimentation électrique, y compris les pics de tensions/sous tensions et fluctuations de courants liés à un système de gestion au delà des limites spécifiés pour les luminaires et de celles définies par les normes applicables (ex : Normes EN 50160).

Les conditions de garantie concernent exclusivement la mortalité dépassant le taux de défaillance nominal évoqué au tableau ci-dessous.

Une baisse de flux ne dépassant pas les valeurs du tableau ne peut faire l'objet d'une prise en garantie.

	Luminaire LED alimenté par convertisseur	Luminaire LED alimenté par 230V	Luminaires à base de lampe LED de substitution à culot standardisé
Durée de la garantie	5 ans*	2 ans*	2 ans*
Taux de défaillance nominal	0,2% par 1 000 heures de fonctionnement	0,4% par 1 000 heures de fonctionnement	Selon garantie constructeur de la lampe
Baisse de flux nominale	0,6% par 1 000 heures de fonctionnement	1,2% par 1 000 heures de fonctionnement	Selon garantie constructeur de la lampe

*voir paragraphe 3



L'éclairage durable

Informations pratiques :

- Téléphone : +33 (0)1 39 20 80 45
- Fax : +33 (0)1 39 20 80 49
- contact@specilux.fr

Adresse pour les retours SAV :

SPECILUX / SAV
20, Rue Albert Berner
Z.I. Les Manteaux
89330 SAINT JULIEN DU SAULT (France)